

FONDS D'ENCOURAGEMENT A LA RECHERCHE – « FER »

Règlement 2026

1. Objectif :

Le Fonds d'Encouragement à la Recherche (FER) vise à soutenir des projets de recherche dans tous les domaines scientifiques en finançant prioritairement des équipements dans les facultés de sciences exactes et naturelles (SEN) ou de sciences de la vie et de la santé (SVS) et des équipements et/ou du fonctionnement dans les facultés de sciences humaines et sociales (SHS). Le FER ne peut en aucun cas couvrir des frais de personnel.

Le FER vise prioritairement le financement ou le cofinancement de projets ayant fait l'objet de demandes auprès de bailleurs de fonds extérieurs à l'université. Ce fonds se veut donc être un incitant à l'introduction de demandes de budgets externes et ne doit normalement pas être sollicité comme principal financement d'un projet. Cependant, des exceptions pourront être admises si les porteurs de projet peuvent établir de manière convaincante que les dépenses visées sont très difficilement finançables par des budgets de bailleurs de fonds habituels de la recherche.

2. Budget

Le montant total accordé annuellement est d'environ un million d'euros. Les demandes de financement pour des montants inférieurs à 10.000€ dans les facultés de SEN ou SVS et inférieurs à 5.000€ dans les facultés de SHS ne seront pas considérées.

En complément du budget FER, le Fonds Frerichs, dont l'objet est similaire, pourra être mobilisé à raison d'approximativement 50.000€ annuellement afin d'augmenter les moyens disponibles.

3. Constitution du dossier

Le dossier sera constitué de

- Le budget demandé au FER en détaillant les différentes composantes de la demande :
 - Équipement
 - Fonctionnement (en précisant autant que possible la nature : mission, jobbiste, software, base de données, ...)
- Un résumé du projet en anglais (2000 caractères espaces compris)
- Une liste des publications extraites de DI-fusion du promoteur (ou du groupe concerné) limitée aux cinq dernières années
- La liste des crédits sollicités auprès d'autres sources de financement extérieures à l'université et qui sont directement liés à la demande introduite auprès du FER, avec pour chaque crédit sollicité :
 - Le bailleur de fonds
 - La date de dépôt
 - La date d'octroi
 - Le montant sollicité pour l'équipement et pour le fonctionnement
 - Le statut de la décision d'octroi (octroyé avec les montants obtenus ou non octroyé ou en attente de décision avec la date prévue pour la décision)
 - Une brève explication du lien entre le financement et la demande FER

- Pour les demandes qui ne peuvent faire état d'une liste de crédits obtenus ni d'une liste de crédits sollicités à un des outils du FNRS (CDR, PDR, EQP, ...) ou auprès d'autres bailleurs de fonds dotés d'un processus d'octroi sélectif, un argumentaire devra être ajouté expliquant pourquoi la demande est difficilement finançable par les budgets des bailleurs de fonds habituels de la recherche.

4. Sélection des projets

Les dossiers de candidatures au FER sont soumis en Faculté soit par des chercheurs individuels, soit par des équipes de recherche pour une date limite communiquée via le calendrier académique de chaque Faculté et via des modalités fixées par la Faculté concernée. Les chercheurs éligibles sont les académiques nommés à titre définitif ou en période probatoire à temps plein ou à 0.4ETP avec un mandat de recherche (mini-chaire) ou les mandataires FED-tWIN.

Pour chaque dossier qui lui est soumis, la faculté doit décider si elle apporte son soutien ou non au projet. Dans le cas où le projet est soutenu, la faculté aura la possibilité de limiter son soutien à une fraction seulement du budget demandé par les porteurs du projet en spécifiant explicitement le montant proposé par la faculté.

L'ensemble des dossiers soutenus par une faculté devront être classés sans ex-aequo.

L'ensemble des dossiers seront transmis par la faculté, avec la mention du soutien ou non, le montant soutenu et le classement des dossiers soutenus pour le vendredi 26 janvier 2026 à 17h00 à l'adresse fonds.recherche@ulb.be.

Le Bureau du Conseil de la Recherche

- examinera l'ensemble des dossiers soutenus par les facultés dans le courant du mois de février 2026
- établira un ordre de priorité via une liste de projets à soutenir avec les montants proposés pour chaque projet
- soumettra cette liste au premier Conseil de la recherche de 2026 et au Conseil académique qui suivra.

5. Critères de sélection

Le Bureau du Conseil de la Recherche établira un ordre de priorité via une liste de projets à soutenir avec les montants proposés pour chaque projet sur base des critères suivants :

- L'importance de l'effort consacré aux demandes auprès de bailleurs de fonds extérieurs en rapport avec le projet ou une explication plausible de l'impossibilité de soumettre de telles demandes. L'absence de cet élément entraînera probablement un refus de financer le projet.
- Le classement facultaire.
- La séniorité du demandeur principal (à valeur équivalente, les dossiers soumis par des chercheurs ayant une carrière à l'ULB plus courte seront privilégiés).

Certains projets bien évalués qui ne rentreraient pas dans le budget du FER pourront être soutenus par le Fonds Frerichs. Ce soutien particulier sera mentionné dans le message d'octroi envoyé aux promoteurs bénéficiaires.

6. Utilisation des fonds octroyés

Le budget octroyé devra obligatoirement être utilisé dans les deux années qui suivent la date de notification du subside par le Département Recherche. Si un report (d'un an maximum) s'avérait néanmoins nécessaire, il doit au préalable avoir fait l'objet d'une autorisation du Vice-Recteur à la Recherche. La demande doit être introduite à l'adresse fonds.recherche@ulb.be. Après ce délai de deux ans, les montants non-utilisés sans justification ne seront plus disponibles.